

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-243

Approuvant la reconduction N°2 du contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise Sainte Madeleine (BODET)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision N° 2021-003 en date du 6 Janvier 2021 approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise Sainte Madeleine ;

**VU** la décision N°2021-250 en date du 10 Décembre 2021 approuvant la décision de reconduction N°1 de ce contrat :

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

# DÉCIDE

# **ARTICLE 1**

Le contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise conclu avec l'entreprise BODET sise 180 rue de Vaugirard à Paris (75015), est reconduit.

#### **ARTICLE 2**

Le présent contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Février 2023 au 30 Janvier 2024.



## ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville 2023.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 Novembre 2022

Le Maire, **Olivier Thomas**(signature en dessous)



